

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 25 mai 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/05/02/JPF.-

ORDRE DU JOUR :

2. Autorisation de dépassement des douzièmes provisoires dans le cadre du budget ordinaire « voirie » pour assurer la sécurité lors du déroulement des carnavals de l'entité – Information.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Attendu que la sécurité lors du déroulement des carnavals dans l'entité de Morlanwelz a nécessité l'achat de fourreaux, de piquets, de chaînes et de cadenas pour servir de barrage de la voirie ;

Attendu que l'engagement de la dépense doit se faire sur le budget ordinaire « voirie » ;

Attendu que le budget 2009 n'étant pas approuvé, nous devons recourir aux douzièmes provisoires ;

Attendu que les douzièmes provisoires de l'article étaient dépassés, le Collège en date du 09 février 2009 a autorisé la dérogation ;

En vertu de l'article 14 § 2. 1° du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

PREND CONNAISSANCE dudit dépassement.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,